

COMMISSION ETHIQUE ET GESTION DES CONFLITS

REUNION PAR MAIL DU 2 MAI 2025

Membres consultés :

Sylvie LEFEBVRE, présidente
Aurélie CLETON, vice-présidente
Rémi LEROY, secrétaire
Nicole LHEUREUX, membre
Alex MARTEDDU, membre
Patrick BAILLEUL, membre (représentant CDA)
Dominique HARY, membre (représentant CD)

RAPPEL: La commission Ethique et Gestion des conflits a un rôle consultatif et émet seulement un avis qui sera transmis aux commissions du district qui statueront sur le dossier évoqué.

Les membres de la commission ayant une appartenance avec l'un des clubs cités dans le PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux avis prononcés par celle-ci.

Elle rappelle également que toute absence non justifiée à une convocation devant une commission du district entraîne à la fois une sanction financière mentionnée dans le barème financier (42 €) et une sanction disciplinaire (deux matches de suspension).

La commission passe ensuite à l'étude du dossier mis à l'ordre du jour.

Dossier transmis par le district Côte d'Opale à la demande de la commission de discipline concernant des événements qui se sont passés en marge du match n° 28633674 opposant ISQUES FC à PONT DE BRIQUES (SENIORS D2 poule D) le 23 mars 2025 à 15h00, comportant un rapport de délégation établi par le délégué officiel de la rencontre, un courriel de l'arbitre central, des courriels de la victime présumée, un procès-verbal d'audition devant la Gendarmerie Nationale de ladite victime présumée et un courrier de description des faits.

Suite à la réunion de la commission de discipline du 31 mars 2025, il y est indiqué dans le procès-verbal de ladite réunion :

« ∞ Match n°28633674 en Seniors D2 D du 23/03/2025 : ISQUES FC – PONT DE BRIQUES.

Après lecture des différents courriers et rapports d'arbitrage, la commission de discipline décide de transférer ce dossier à la Commission d'Éthique. »

L'ensemble de ces documents a été envoyé à la présidente de la commission Ethique et Gestion des Conflits, laquelle les a ensuite transmis aux membres de sa commission.

Il a été observé, après étude de ces pièces qu'il y avait trois versions différentes dans ce dossier : arbitre principal, délégué officiel et victime. A noter l'absence de rapport des arbitres assistants (officiels) malgré une demande faite par le district le 26 mars 2025 par courriel

auprès de Monsieur Claude DELOUX, vice-Président et représentant des Arbitres de la Commission de Discipline du District de Football de la Côte d'Opale; pas de version des deux clubs concernés alors que les faits se sont déroulés dans le stade d'Isques.

Dossier transmis par le district Côte d'Opale à la demande de la commission de discipline concernant des événements qui se sont passés en marge du match n° 28633674 opposant ISQUES FC à PONT DE BRIQUES (SENIORS D2 poule D) le 23 mars 2025 à 15h00, comportant un rapport de délégation établi par le délégué officiel de la rencontre, un courriel de l'arbitre central, des courriels de la victime présumée, un procès-verbal d'audition et de plainte contre personne dénommée devant la Gendarmerie Nationale de ladite victime présumée et un courrier de description des faits.

Cependant, compte tenu de ce qui a été dit ci-dessus, la commission Ethique et Gestion des Conflits renvoie ce dossier à la Commission de Discipline afin que celle-ci puisse convoquer l'ensemble des personnes concernées et, selon le contenu des différentes versions, d'ouvrir éventuellement une "enquête complémentaire" si la victime persiste dans ses dires.

Il est ici précisé que la Présidente de la Commission d'Ethique et Gestion des Conflits du District de Football de la Côte d'Opale a contacté téléphoniquement le 2 mai 2025 la victime présumée, laquelle a effectivement confirmé ce qu'elle avait précédemment écrit.

La Présidente : Sylvie LEFEBVRE et Patrick BAILLEUL

Le Secrétaire : Rémi LEROY